

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - PRODUITS

1. Les présentes Conditions générales de vente (le présent « Contrat ») s'appliquent aux produits (collectivement, les « Produits ») d'Anixter Canada Inc. et/ou de l'une de ses sociétés affiliées ou filiales figurant dans le devis, le bon de commande ou la demande de crédit applicable (le « Vendeur ») et régissent la vente de ces produits au client concerné présenté dans ledit devis, ledit bon de commande ou ladite demande de crédit (« Client »). Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat conclu entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes et s'applique à tout achat ultérieur effectué par le Client auprès du Vendeur. Tous contrats, discussions, ententes, déclarations, transactions, séries de transactions, coutumes et usages de commerce conclus ou engagés jusqu'ici par les parties à l'égard de l'objet des présentes sont réputés avoir été intégrés dans le présent Contrat, qui, seul, exprime pleinement et entièrement l'entente des parties. Nonobstant ce qui précède, si le Vendeur et le Client sont parties à un contrat mutuellement signé et négocié qui régit la fourniture et l'utilisation des Produits (le « Contrat existant »), les conditions générales du présent Contrat existant sont réputées remplacer le présent Contrat aux fins spécifiques qui y sont énoncées. À moins qu'il n'en ait été convenu autrement dans un document écrit distinct signé par les parties et uniquement en ce qui concerne lesdits Produits visés par ledit document signé, le Vendeur s'oppose à toute condition supplémentaire ou différente, imprimée ou non, contenue dans tout bon de commande ou toute autre communication entre le Client et le Vendeur, et n'est pas lié par cette dernière. La signature d'un bon de commande client n'est pas considérée, en soi, comme la preuve du consentement du Vendeur à l'égard des conditions générales contenues ou mentionnées dans celui-ci. Lesdites conditions supplémentaires ou différentes sont considérées comme une modification importante du présent Contrat, et le Client est réputé avoir accepté ledit Contrat sans lesdites conditions supplémentaires ou différentes. Le Vendeur peut régulièrement mettre à jour le présent Contrat. Chaque révision sera identifiée par le numéro de révision suivant et la date d'entrée en vigueur. Toute révision ultérieure ne s'appliquera qu'aux devis ou bons émis à compter de la date de révision desdites conditions générales. L'acceptation ou l'utilisation des Produits par le Client constitue une acceptation du présent Contrat.

2. Toute modification concernant les spécifications du Produit, les quantités, les lieux de destination, les calendriers de livraison ou tout autre aspect lié à la nature des biens doit être convenue par écrit par le Vendeur et peut obliger ce dernier à ajuster ces prix et les conditions de livraison. Si suite à une modification ou à une annulation, l'ensemble ou une partie du contrat est résilié, le Client, en l'absence d'un accord contraire écrit entre le Vendeur et le Client, prend en charge les frais de résiliation correspondant aux coûts du Vendeur liés au contrat, tels que déterminés par les principes comptables généralement reconnus, plus un bénéfice raisonnable sur l'ensemble du contrat. Le coût inclut tout montant que le Vendeur doit payer à ses fournisseurs en raison de la résiliation par le Vendeur d'un bon de commande ou d'un contrat pour des Produits destinés au Client. Si le Client commande des Produits en inventaire spéciaux (tels que définis aux présentes) au Vendeur, il ne sera pas en mesure d'annuler ladite commande si le Produit en inventaire spécial est déjà en possession du Vendeur ou est en cours de livraison. En outre, il revient au Client de prendre en charge tous les frais d'annulation du fabricant pour les articles non livrés. L'expression « Produit en inventaire spécial » est réputée désigner tout inventaire du Vendeur que le Vendeur produit ou obtient pour le Client. Par ailleurs, outre le fait qu'il n'est pas standard, ledit inventaire ne peut pas être vendu facilement à d'autres clients du Vendeur. Le Vendeur peut, à sa discrétion, exiger un acompte allant jusqu'à 100 % du prix de vente du Vendeur pour tout Produit en inventaire spécial commandé par le Client aux termes des présentes.

3. Le montant à payer pour les Produits vendus par le Vendeur au Client correspond aux montants indiqués sur chaque facture et le Client s'engage à prendre en charge tous les frais conformément aux montants établis dans lesdites factures. L'intégralité du solde non acquitté dû au Vendeur sur toutes les factures est exigible en totalité en cas de défaut de paiement de toute facture. Le Client paiera des frais de service s'élevant à 50,00 USD, ou le montant maximum autorisé par la loi, pour chaque chèque retourné par la banque du Client. En outre, si le Client omet de payer tous les frais conformément au présent Contrat, il s'engage à payer au Vendeur tous les frais et dépenses liés à toute mesure de recouvrement, toute poursuite ou toute autre action en justice intentée pour défaut de paiement, y compris tous les honoraires d'avocat et frais de recouvrement raisonnables, engagés avant le procès, pendant, en cas d'appel et dans le cadre de toute procédure administrative ou de faillite.

4. Le Client s'engage à régler l'achat des Produits dans les délais indiqués sur le devis, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit. Si le Client ne règle pas l'achat dans les délais indiqués dans le devis ou dans tout autre contrat écrit, les frais d'administration et/ou les intérêts maximums autorisés par les lois en vigueur seront appliqués à tous les comptes en souffrance à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'à remboursement complet. En plus de tous les autres recours disponibles en droit ou en équité, le Vendeur est aussi autorisé à recouvrer les honoraires d'avocat raisonnables et/ou autres dépenses pour percevoir le prix d'achat, faire par ailleurs valoir ses droits ou se défendre avec succès dans le cadre du présent Contrat. Les escomptes au comptant ne s'appliquent pas aux caisses, bobines ou frais de transport. Le prix d'achat pour les Produits est un prix franco à bord (« FAB ») au premier point de livraison, sauf convention contraire écrite. Le Vendeur peut compenser tout montant que le Client lui doit, en vertu du présent Contrat ou autrement, contre tout montant qu'il doit au Client. Le titre et les risques de pertes des Produits sont transférés au Client au moment de la livraison au transporteur au point de livraison FAB. Sauf accord contraire écrit, le titre d'un logiciel associé à un Produit n'est pas transféré au Client et, dans la mesure permise exclusivement par un contrat de licence portant sur ce logiciel, il est accordé au Client une licence restreinte lui permettant d'utiliser le logiciel en association avec le Produit, en stricte conformité avec le contrat de licence, et le Client accepte d'être lié par les clauses de licence d'un logiciel associé à un Produit vendu aux termes des présentes. Dans la mesure permise par la loi en vigueur, le Client convient de défendre et d'indemniser le Vendeur, notamment concernant le paiement des honoraires d'avocat du Vendeur choisi par ce dernier pour le conseiller, contre toutes réclamations ou poursuites dans lesquelles il est prétendu que le Client, par ses actions, a violé ledit contrat de licence.

5. Le Vendeur refusera tout retour de Produits ou toute demande de crédits financiers effectuée par le Client, sauf autorisation préalable du Vendeur via une Autorisation de retour de matériel (« ARM ») écrite. Les retours sont soumis à la politique en matière d'ARM en vigueur du Vendeur, qui sera disponible sur demande.

6. Les prix affichés sur le site Web du vendeur, dans les catalogues ou dans les devis du Vendeur peuvent être modifiés sans préavis. Tous les prix indiqués sur un devis du Vendeur seront réputés expirer et ne plus être valides s'ils ne sont pas acceptés dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date d'émission, sauf indication contraire écrite du Vendeur. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, prolonger cette période de 10 jours. Toutefois, ces extensions de prix, si elles sont faites, ont uniquement pour objectif d'accommoder le Client et après cette période initiale de 10 jours, le Vendeur est libre à tout moment d'ajuster les prix figurant sur ledit devis. En outre, aucune erreur mathématique, sténographique ou d'écriture ne lie le Vendeur. Sauf indication contraire expresse du Vendeur, les prix indiqués n'incluent pas les taxes de vente, droits d'accise ou autres taxes gouvernementales, ni les frais payables par le Vendeur à une autorité fédérale, nationale ou locale. Le Client doit, au moment de payer le Produit, payer au Vendeur toute taxe ou tous autres frais gouvernementaux sur la prestation de services ou la production, la vente, la livraison, le transfert, la consommation ou l'utilisation des Produits que le Vendeur

doit payer ou recouvrer auprès du Client, à moins que le Client fournisse au Vendeur un certificat d'exemption accepté par les autorités fiscales. Cette somme sera due qu'elle soit ou non indiquée sur la facture.

7. La date de livraison ou autre date d'exécution applicable est fixée en fonction de la réception immédiate par le Vendeur de la commande du Client et de tout renseignement, dessin et accord devant être fournis par le Client, et suppose l'absence de tout retard, direct ou indirect, découlant en totalité ou en partie de circonstances raisonnablement indépendantes de la volonté du Vendeur. Le Vendeur s'efforcera en toute bonne foi de livrer les Produits ou de fournir les services avant la date prévue. Le Vendeur a le droit d'effectuer des livraisons partielles. Toutes les modifications apportées aux spécifications, ou bien à la date de livraison ou d'exécution requises par le Client prendront uniquement effet si elles sont énoncées dans un document signé par les parties et, dans le cas où ces modifications ont une incidence sur le temps ou les coûts d'exécution, la date de livraison/d'exécution prévue, le prix d'achat ou les deux feront l'objet d'un ajustement équitable. Si aucune exigence liée au conditionnement, au chargement ou à l'arrimage n'est mentionnée, le Vendeur se conformera aux spécifications minimales pour le mode de transport précisé. Si aucun mode de transport n'est précisé, la livraison sera effectuée selon un mode de transport raisonnable déterminé par le Vendeur à son entière discrétion.

8. Le Client soumet sans délai et par écrit au Vendeur les réclamations pour articles manquants dès qu'il a reçu les Produits, autrement, lesdites réclamations seront abandonnées. Les quantités sont soumises aux réserves normales du fabricant. Dans le cas des fils et des câbles, ces réserves sont de plus de 10 % et de moins de 5 %. Le prix d'achat des Produits correspondra au prix unitaire multiplié par la quantité livrée.

9. Le Vendeur est uniquement un revendeur des Produits et, en tant que tel, il ne fournit aucune garantie pour les Produits qu'il fournit aux termes des présentes. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur transfère et assigne par les présentes au Client toutes les garanties transférables apportées au Vendeur par le fabricant des Produits et toute indemnité en matière de propriété intellectuelle du fabricant de ces Produits. Le Client inspectera les Produits à la livraison et, dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison, notifiera par écrit au Vendeur tout défaut concernant les Produits afin que ce dernier puisse en aviser le fabricant, autrement ces Produits seront réputés être acceptés. Le seul et unique recours du Client pour toute présomption de défaut, de manquement, d'inadéquation ou de violation de garantie associée aux Produits est limité à ces garanties et recours fournis par les fabricants de ces Produits, qui sont tous cédés par le Vendeur au Client par les présentes.

10. LES GARANTIES QUI PRÉCÈDENT SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET TOUT AUTRE TYPE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTREMENT PRÉVUE EN DROIT, ET LE VENDEUR EXCLUT CES AUTRES GARANTIES ET LE CLIENT Y RENONCE. DANS LE CAS OÙ LES AVIS D'EXCLUSION DE GARANTIE SONT REJETÉS DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE PRÉVUE À L'ARTICLE 17 CI-DESSOUS, CES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES SONT LIMITÉES À LA PÉRIODE DE GARANTIE (OU LA PÉRIODE MINIMALE EXIGÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR).

11. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, AUCUNE DES DEUX PARTIES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, PEU IMPORTE LA CAUSE DONT ILS DÉCOULENT ; À CONDITION, TOUTEFOIS, QUE CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUE PAS AUX DOMMAGES RÉSULTANT (A) DE DOMMAGES CORPORELS (Y COMPRIS LE DÉCÈS) OU DE DOMMAGES MATÉRIELS RÉSULTANT DE LA NÉGLIGENCE D'UNE PARTIE ; (B) LA NÉGLIGENCE GRAVE, L'INCONDUITE DÉLIBÉRÉE OU LA FRAUDE D'UNE PARTIE ; (C) LA VIOLATION PAR UNE PARTIE DE TOUTE LOI OU RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ; (D) LE NON-RESPECT PAR UNE PARTIE DE TOUTE OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT ; OU (E) LA VIOLATION RÉELLE PAR UNE PARTIE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AMÉRICAINS DE TOUT TIERS. EN OUTRE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES AU TITRE DES DEMANDES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES FRAIS DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE LA FABRICATION, LA VENTE, LA LIVRAISON OU L'UTILISATION DES PRODUITS NE DÉPASSE PAS LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS À L'ORIGINE DE LA DEMANDE.

12. Le Vendeur n'est responsable d'aucun défaut d'exécution de ses obligations contractuelles si ce défaut résulte en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de catastrophes naturelles, d'actes du Client, d'actes terroristes, des autorités civiles ou militaires, d'incendies, de grèves ou d'autres conflits de travail, accidents, inondations, guerre, émeute, de l'incapacité d'obtenir du matériel ou des services de transport, de la dissolution des activités du fabricant concerné, des actes ou omissions des transporteurs, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté du Vendeur.

13. Dans la mesure permise par la loi en vigueur, si le Client fournit au Vendeur des spécifications qu'il doit utiliser dans la fabrication des Produits, le Client dégagera le Vendeur de toute responsabilité concernant toute réclamation pour violation de la propriété intellectuelle découlant du respect de ces spécifications par le Vendeur.

14. Chaque partie se conforme à tous les statuts, lois, règles et réglementations en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, à toutes les lois applicables en matière d'exportation et d'importation, de lutte contre la corruption, de protection de l'environnement et de santé et de sécurité. Dans la mesure permise par la loi en vigueur, chaque Partie dégagera l'autre Partie de toute responsabilité concernant tout dommage résultant de la violation de ces lois, statuts, règles et réglementations.

15. Aucune des Parties ne divulguera à des tiers ni ne mettra à leur disposition les données de la partie divulgatrice ou d'autres renseignements confidentiels, non publics ou de nature exclusive, sans avoir le consentement préalable écrit de la partie divulgatrice.

16. Le présent Contrat est régi, interprété et analysé conformément aux lois fondamentales de la province de l'Ontario, sans égard aux principes régissant les conflits de lois, et ne doit pas être régi par la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. En cas de litige ou de différend concernant le présent Contrat, ledit litige ou ledit différend sera réglé devant les tribunaux locaux ou fédéraux situés à Toronto (Ontario), auquel cas les parties acceptent par les présentes la juridiction exclusive et la compétence de ces tribunaux, et acceptent de ne pas contester la juridiction ou la compétence de ces tribunaux.

17. La conduite des parties ne peut en aucun cas modifier le présent Contrat, mettre fin à celui-ci ou constituer une renonciation à celui-ci, et aucun changement de la sorte ne peut être apporté, sauf dans un document signé par les parties aux présentes. Si le Vendeur n'exerce aucun droit ou recours aux termes du présent Contrat, il ne sera pas réputé y avoir renoncé, sauf si cette renonciation est constatée dans un document signé par le Vendeur. De plus, aucune renonciation ne découlera de l'acceptation d'un paiement. La renonciation du Vendeur à l'un de ses droits ne s'étendra pas à un autre droit et n'aura aucune incidence sur ce dernier, de même qu'une renonciation du Vendeur à une violation ne s'étendra pas à une violation postérieure, similaire ou non. Le Contrat est stipulé à l'avantage des parties, à l'exclusion de toute autre personne. Le Client ne peut céder le présent Contrat sans le consentement écrit express du Vendeur. Toute action en justice intentée par le Vendeur contre le Client peut être cédée sans son consentement à Anixter Inc. ou à une société

affiliée, une société mère ou une filiale d'Anixter Inc. Toute disposition du présent Contrat jugée interdite ou inapplicable selon un tribunal compétent est limitée au strict minimum par ledit tribunal ou supprimée, et les dispositions restantes du Contrat resteront pleinement en vigueur.

Si des offres de crédit (la « Demande ») sont accordées au Client dans le cadre du présent Contrat, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

18. Sur approbation de la présente Demande, le Vendeur, à sa seule discrétion et nonobstant toute demande du Client, assignera à ce dernier une ligne de crédit maximale et est autorisé à augmenter, diminuer ou mettre fin aux privilèges de crédit du Client ou bien à exiger à tout moment et sans préavis au Client des garanties ou un paiement en vertu de la présente Demande, sauf si la loi en dispose autrement.

19. Le montant à payer pour les biens et/ou services vendus par le Vendeur au Client correspond aux montants indiqués sur chaque facture et le Client s'engage à prendre en charge tous les frais conformément aux montants établis dans lesdites factures. L'intégralité du solde non acquitté dû au Vendeur sur toutes les factures est exigible en totalité en cas de défaut de paiement de toute facture.

20. Si la présente Demande n'est pas entièrement approuvée ou si une autre mesure défavorable est prise en ce qui concerne le crédit du Client auprès du Vendeur, le Client a le droit de demander, dans les 60 jours suivant la notification de cette mesure défavorable prise par le Vendeur, un exposé des motifs précis pour lequel ladite mesure a été prise et qui sera fourni dans les 30 jours suivant la signification de ladite demande. En vertu de la federal Equal Credit Opportunity Act, étant donné que la totalité ou une partie des revenus du Client provient de programmes d'assistance publique ou que le Client a exercé de bonne foi un droit en vertu de la Loi sur la protection du crédit à la consommation, il est interdit aux créanciers de se livrer à toute forme de discrimination à l'égard des Clients de crédit, que celle-ci soit fondée sur la race, la couleur de peau, la religion, le pays d'origine, le sexe, la situation familiale ou l'âge (à condition que le client ait la capacité de conclure un contrat contraignant). L'organisme fédéral chargé de veiller au respect de cette loi concernant le créancier est la Federal Trade Commission, Washington, D.C.

21. Le Client s'engage par la présente à informer immédiatement le Vendeur de tout contrat visant à vendre ou à transférer toute propriété représentant plus de 20 % des actifs ou des activités du Client, ou bien à vendre plus de 20 % du capital social ou de toute autre participation du Client.

22. Le Client certifie qu'il est solvable et qu'en cas d'insolvabilité, le Vendeur en sera immédiatement tenu informé. Le Client accepte d'envoyer au Vendeur un avis écrit de toute modification concernant la forme de propriété de son activité dans les 5 jours suivant ladite modification. Le Client accepte de ne commander ni d'accepter aucun bien vendu par le Vendeur tant qu'il est insolvable au sens de l'Article 1-201 (23) du Code de commerce uniforme. Toute commande passée ou livraison acceptée alors que le Client est insolvable constitue une fausse déclaration écrite de solvabilité envers le Vendeur au sens de l'Article 2-702 (2) du Code de commerce uniforme.

23. Le présent Contrat entre en vigueur et est applicable à tout achat effectué par le Client auprès du Vendeur conformément au crédit obtenu aux termes des présentes, même si le montant ou les modalités du crédit accordé par le Vendeur au Client sont modifiés conformément aux conditions des présentes.

En vigueur à compter du 13 août 2019

## TERMS AND CONDITIONS OF SALE - PRODUCTS

1. These Terms and Conditions of Sale (this "Agreement") shall apply to, and govern the sale of, any products (collectively, the "Products") by Anixter Canada Inc. and/or one of its affiliates or subsidiaries identified in the applicable quote, order document, or credit application (the "Seller") to the applicable customer identified in such quote, order document, or credit application ("Customer"). This Agreement constitutes the entire, integrated agreement between the parties with respect to the subject matter of this Agreement, and shall apply to any subsequent purchases made by Customer from Seller. Any and all discussions, understandings, agreements, representations, courses of dealings, customs, and usages of trade heretofore made or engaged in by the parties with respect to the subject matter hereof are hereby deemed to be merged into this Agreement, which alone fully and completely expresses the parties' agreement. Notwithstanding the foregoing, in the event that Seller and Customer are parties to a mutually executed and negotiated agreement that governs the supply and use of the Products (the "Existing Agreement"), the terms and conditions of such Existing Agreement shall be deemed to supersede this Agreement for the specific purpose set forth therein. Seller objects to and shall not be bound by any additional or different terms, whether printed or otherwise, in any purchase order or other communication from Customer to Seller, unless specifically agreed to in a separate writing signed by the parties and only with respect to those Products intended to be covered by that executed document. The execution of a Customer order document shall not be deemed, in and of itself, to evidence Seller's assent to any terms and conditions contained or referenced thereon. Such additional or different terms shall be deemed a material alteration of this Agreement, and Customer shall be deemed to have accepted this Agreement without such additional or different terms. This Agreement may be updated periodically by Seller. Each revision will be identified by the next revision number and effective date. Any subsequent revisions will be effective only to quotes or orders issued on or after the date of the revision to such terms and conditions. Customer's acceptance or use of the Products constitute acceptance of this Agreement.

2. Any change in Product specifications, quantities, destinations, shipping schedules, or any other aspect of the scope of goods must be agreed to in writing by Seller, and may result in a price and delivery adjustment by Seller. If all or part of the contract is terminated by modification or rescission, Customer, in the absence of a contrary written agreement between Seller and Customer, shall pay termination charges equal to Seller's costs associated with the contract, as determined by generally accepted accounting principles, plus a reasonable profit on the entire contract. Cost shall include any amount Seller must pay to its suppliers due to any termination by Seller of a purchase order or contract for Products intended for Customer. If Customer orders any Special Stock Products (as defined herein) from Seller, Customer will not be able to cancel such order in the event the Special Stock Product is already in Seller's possession or in transit to Seller, plus Customer must pay for any manufacturer cancellation charges for unshipped items. The term "Special Stock Product" shall be deemed to mean any inventory from Seller which Seller produce or procures for Customer and such inventory is nonstandard or not readily saleable to other customers of Seller. Seller may, in its discretion, require an advance deposit of up to 100% of Seller's selling price for any Special Stock Product ordered by Customer hereunder.

3. Payment of the purchase price for Products sold by Seller to Customer shall be in the amounts set forth on each invoice, and Customer agrees to pay all charges in accordance with the amounts established in said invoices. The entire outstanding balance due to Seller on all invoices shall become due in full immediately upon default in the payment of any invoice. Customer will pay a service charge of \$50.00 or the maximum allowed by law for each check returned by Customer's bank. In addition, in the event of Customer fails to pay all charges in accordance with this Agreement, Customer shall pay Seller all costs and expenses of collection, suit, or other legal action brought as a result of non-payment, including all reasonable attorneys' fees and collection costs, incurred pre-suit, through trial, on appeal, and in any administrative or bankruptcy proceedings.

4. Customer shall pay the purchase price for Products within the time indicated on the face of the quote, unless otherwise agreed to by the parties in writing. In the event Customer fails to pay the total purchase price within the time indicated on the face of the quote or other written agreement, the maximum allowable charge and/or interest allowed by applicable laws shall be applied to all past due accounts commencing from the due date of the invoice until paid. Seller shall also be entitled, in addition to all other remedies available at law or in equity, to recover reasonable attorneys' fees and/or other expenses in collecting the purchase price or otherwise enforcing or successfully defending itself in respect of this Agreement. Cash discounts do not apply to cases, reels, spools or transportation charges. The purchase price for the Products is F.O.B. first point of shipment, unless otherwise agreed to in writing. Seller may set off any amount due from Customer to Seller, whether or not under this Agreement, from any amounts due to Customer. Title to and risk of loss of the Products pass to Customer upon delivery to the carrier at the F.O.B. shipping point. Unless otherwise agreed to in writing, title to any software associated with a Product shall not pass to Customer and, strictly to the extent permissible under any license agreement related to such software, Customer shall be granted a limited license to use the software in connection with the Product, strictly in accordance with the license agreement, and Customer agrees to be bound by any license terms pertaining to software associated with a Product sold hereunder. To the extent permitted under applicable law, Customer agrees to defend and indemnify Seller, including paying for Seller's reasonable attorneys' fees for counsel of Seller's choosing, from any claims or lawsuits in which it is alleged that such license agreement was breached or violated by reason of the actions of Customer.

5. Seller will not accept returns of Products or the taking of financial credits by Customer unless previously authorized by Seller via a written Return Material Authorization ("RMA"). Returns shall be subject to Seller's current RMA policy, which will be made available upon request.

6. Prices on Seller's website, catalogs or in Seller quotes are subject to change without notice. All prices listed on a Seller quote will be deemed to expire and become invalid if not accepted within 10 calendar days from the date of issue, unless otherwise noted by Seller in writing. Seller, in its sole discretion, may extend such 10 day period; however, such extensions of pricing, if made, are for Customer's convenience only and Seller shall be free at any time after such initial 10 day period to adjust the prices contained on such quote. In addition, any mathematical, stenographic or clerical errors are not binding on Seller. Except where specifically stated by Seller, prices shown do not include any sales, excise, or other governmental tax or charge payable by Seller to any federal, state or local authority. Any tax or other governmental charge upon the provision of services, or the production, sale, shipment, transfer, consumption, or use of the Products which Seller is required to pay or collect from Customer shall be paid by Customer to Seller at the time of payment for the Product, unless Customer furnishes Seller with exemption certificates acceptable to taxing authorities. Such amount shall be due whether or not included on the invoice.

7. Shipping date or other applicable performance date is estimated on the basis of immediate receipt by Seller of Customer's order and all information, drawings and approvals to be furnished by Customer, and the absence of delays, direct or indirect, resulting from or contributed to by circumstances beyond Seller's reasonable control. Seller will in good faith endeavor to ship Products or perform services by the estimated date. Seller shall have the right to make partial shipments. All changes in specifications or the shipping or performance date requested by Customer will only be effective if set forth in a writing signed by the parties, and where such changes affect Seller's time or cost of performance, an equitable adjustment in estimated shipping/performance date or

purchase price, or both, will be made. If no packaging, loading or bracing requirements are stated, Seller will comply with minimum specifications for the method of transportation specified. If no method of transportation is specified, shipment will be by a reasonable method of transportation determined by Seller in its sole discretion.

8. Customer shall promptly submit all claims for shortages in writing to Seller once Customer receives the Products; otherwise such claims shall be waived. Quantities are subject to normal manufacturer allowances. In the case of wire and cable, such allowances are plus 10% and minus 5%. The purchase price for Products will equal the unit price multiplied by the quantity shipped.

9. Seller is a reseller of Products only, and as such does not provide any warranty for the Products it supplies hereunder. Notwithstanding the foregoing, Seller hereby transfers and assigns any and all transferable warranties made to Seller by the manufacturer of the Products and any intellectual property indemnity from the manufacturer of such Products to Customer. Customer will inspect the Products upon delivery and will, within 10 business days of delivery, notify Seller in writing of any defect in the Products so that Seller may place the Product manufacturers on notice of the same, otherwise such Products will be considered accepted. Customer's sole and exclusive remedy for any alleged defect, failure, inadequacy, or breach of any warranty related to Products shall be limited to those warranties and remedies provided by the manufacturers of those Products all of which are hereby assigned by the Seller to Customer.

10. THE FOREGOING WARRANTIES ARE EXCLUSIVE AND IN LIEU OF, AND SELLER DISCLAIMS AND CUSTOMER WAIVES, ALL OTHER WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND OF ANY OTHER TYPE, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, ARISING BY LAW (STATUTORY OR OTHERWISE). IN THE EVENT DISCLAIMER OF WARRANTY STATEMENTS ARE DISALLOWED IN THE GOVERNING JURISDICTION STATED IN SECTION 17 BELOW, SUCH EXPRESS OR IMPLIED WARRANTIES SHALL BE LIMITED IN DURATION TO THE WARRANTY PERIOD (OR THE MINIMUM PERIOD REQUIRED BY THE APPLICABLE LAW).

11. TO THE EXTENT PERMITTED UNDER APPLICABLE LAW, IN NO EVENT SHALL EITHER PARTY BE LIABLE FOR ANY SPECIAL, INCIDENTAL, INDIRECT, PUNITIVE, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, HOWEVER ARISING; PROVIDED, HOWEVER, THIS LIMITATION OF LIABILITY SHALL NOT APPLY TO DAMAGES ARISING FROM (A) PERSONAL INJURY (INCLUDING DEATH) OR TANGIBLE PROPERTY DAMAGE ARISING FROM A PARTY'S NEGLIGENCE; (B) A PARTY'S GROSS NEGLIGENCE, WILLFUL MISCONDUCT, OR FRAUD; (C) A PARTY'S VIOLATION OF ANY APPLICABLE LAW OR REGULATION; (D) A PARTY'S BREACH OF ANY CONFIDENTIALITY OBLIGATIONS ARISING UNDER THIS AGREEMENT; OR (E) A PARTY'S ACTUAL INFRINGEMENT OF US INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS OF ANY THIRD PARTY. IN ADDITION, TO THE EXTENT PERMITTED UNDER APPLICABLE LAW, NEITHER PARTY'S LIABILITY ON ANY CLAIMS FOR DAMAGES OR CHARGES ARISING OUT OF OR CONNECTED WITH THIS AGREEMENT OR THE MANUFACTURE, SALE, DELIVERY OR USE OF THE PRODUCTS SHALL EXCEED THE PURCHASE PRICE OF THE PRODUCTS GIVING RISE TO THE CLAIM.

12. Seller shall not be liable for any failure to perform its obligations under the Agreement resulting directly or indirectly from, or contributed to or by acts of God, acts of Customer, acts of terrorism, civil or military authority, fires, strikes or other labor disputes, accidents, floods, war, riot, inability to secure material or transportation facilities, dissolution of the applicable manufacturer's business, acts or omissions of carriers, or any other circumstances beyond Seller's reasonable control.

13. To the extent permitted under applicable law, if Customer furnishes specifications to Seller for use in the manufacture of the Products, Customer will indemnify and hold Seller harmless against any claim of intellectual property infringement which arises out of Seller's compliance with the specifications.

14. Each party shall comply with all applicable laws, statues, rules and regulations, including but not limited to, all applicable export and import, anti-bribery and corruption, environmental protection, and health and safety laws. To the extent permitted under applicable law, each Party will indemnify and hold the other Party harmless for any damages arising from its violation of any such laws, statutes, rules, and regulations.

15. Neither Party will disclose or make available to any third party the disclosing party's data or other confidential, non-public or proprietary information regarding without the disclosing party's prior written consent.

16. This Agreement shall be governed, interpreted and construed according to the substantive laws of the Province of Ontario, without regard to principles of conflicts of law thereof and shall not be governed by the U.N. Convention on the International Sale of Goods. If any dispute or controversy shall arise with respect to this Agreement, such dispute or controversy will be settled in the state or federal courts located in Toronto, Ontario, in which case the parties hereby consent to the exclusive jurisdiction and venue of such courts, and agree that they shall not contest or challenge the jurisdiction or venue of such courts.

17. No amendments, modifications, waivers, rescission, or termination of this Agreement can be made through the parties' course of dealings and no such change can be made except in a single writing signed by the parties hereto. Failure by Seller to exercise any right or remedy under the Agreement will not be deemed a waiver of such right or remedy unless in writing signed by Seller, nor shall any waiver be implied from the acceptance of any payment. No waiver by Seller of any right shall extend to or affect any other right, nor shall a waiver by Seller of any breach extend to any subsequent similar or dissimilar breach. The Agreement shall be for the benefit of the parties and not for the benefit of any other person. Customer may not assign this Agreement without the express written approval of Seller. Any cause of action that Seller has against Customer may be assigned without Customer's consent to Anixter Inc. or to any affiliate, parent or subsidiary of Anixter Inc. Any provision of this Agreement that is prohibited or unenforceable in any jurisdiction shall, as to such jurisdiction, be limited or eliminated to the minimum extent required by that jurisdiction, and the remaining provisions of the Agreement will remain in full force and effect.

18. The parties have expressly requested that these terms and conditions and any agreement, proceedings, documents or notices related thereto or referred to therein be drafted and executed in the English language. Les parties aux présentes se sont expressément entendues pour que ces termes et conditions et tous contrats, procédures, documents ou avis s'y rapportant ou qui y sont mentionnés soient rédigés et signés en langue anglaise.

If Customer is to be granted credit accommodations under a credit application (the "Application") in connection with this Agreement, the following additional terms and conditions shall apply:

19. Upon approval of this Application, Seller, in their sole discretion, and notwithstanding any request of Customer, will assign Customer a maximum credit line, and shall have the right to increase, decrease, or terminate Customer's credit privileges or to require guarantees, security or payment under this Application at any time without prior notice to Customer, except as otherwise provided by law.

20. Payment of the purchase price for goods and/or services sold by Seller to Customer shall be in the amounts set forth on each invoice, and Customer agrees to pay all charges in accordance with the amounts established in said invoices. The entire outstanding balance due to Seller on all Invoices shall become due in full immediately upon default in the payment of any invoice.

21. If this Application is not approved in full or if any other adverse action is taken with respect to Customer's credit with Seller, Customer has the right to request within 60 days of Seller's notification of such adverse action, a statement of specific reasons for such action, which statement will be provided within 30 days of said request. The federal Equal Credit Opportunity Act prohibits creditors from discrimination against credit Customers on the basis of race, color, religion, national origin, sex, marital status, or age (provided that Customer has the capacity to enter into a binding contract), because all or part of Customer's income derives from any public assistance programs, or because Customer has in good faith exercised any right under the Consumer Credit Protection Act. The federal agency that administers compliance with this law concerning the creditor is the Federal Trade Commission, Washington, D.C.

22. Customer hereby agrees to immediately notify Seller of any agreement to sell or otherwise transfer ownership or possession of more than 20% of the assets or business of Customer, or to sell more than 20% of the capital stock or other ownership interest of Customer.

23. Customer certifies that it is solvent and that it will advise Seller immediately if it becomes insolvent. Customer agrees to send Seller written notice of any changes in the form of ownership of Customer's business within 5 days of such changes. Customer agrees to neither order nor accept goods from Seller while Customer is insolvent within the meaning of Section 1-201(23) of the Uniform Commercial Code. Every order placed, or delivery accepted, while Customer is insolvent shall constitute a written misrepresentation of solvency to Seller within the meaning of Section 2-702(2) of the Uniform Commercial Code.

24. This Agreement shall be effective and applicable to any purchases made by Customer from the Seller pursuant to any credit established hereunder, regardless whether the amount or terms of credit provided by Seller to Customer is altered pursuant to the terms hereof.

Effective as of November 19<sup>th</sup>, 2015